

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 9 de votants : 9 date de convocation : 07/11/2019

L'an deux mil dix-neuf le quatorze novembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON,
Henri FAURE GEORS, Olivier REY, Jean GABORIAU, Alain PROUVE,
Michel CAMUS

Absents représentés : /

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique. Lecture est donnée de l'ordre du jour :

EAU

SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
Règlement

BUDGET EAU

Tarif eau potable à partir de 2020

FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2019/2020
Tarifs prestations secours

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2019/2020
Tarifs facturation secours

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

MODALITES DE MISE EN PLACE / MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE DES DECHETS/POINTS DE REGROUPEMENT
Convention cadre entre la CCB et ses communes membres

ALIENATION FONCIERE

DESAFFECTION ET DECLASSEMENT

D'environ 26m² d'un délaissé du domaine public communal au chef-lieu

VENTE PARCELLE COMMUNALE A 1844 CHEF LIEU

Au propriétaire de la parcelle A 1328 BARNEOUD ARNOULET Gérard

Point supplémentaire :

FINANCES

BOIS DE CHAUFFAGE

Vente d'un lot de bois d'avalanche tirage au sort et attribution du lot

Objet : EAU

Tarif eau potable à partir de 2020

Rapporteur : Michel CAMUS

Monsieur Le Maire expose : Suite à la pose des compteurs de facturation d'eau potable pour les particuliers. Il y a lieu de fixer les tarifs, de nouveaux tarifs d'eau potable à compter de l'année 2020; Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ; Il est proposé les tarifs suivants en fonction des types d'abonnés :

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés domestiques résidence principale, secondaire...	40 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant un hébergement touristique, meublé de tourisme	40 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement	prix unique		
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	40 €	2.00 €		
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site	40 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site	120 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 30€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant des missions d'intérêt général	40 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement	prix unique		
abonné assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...	40 €	0.15€/m ³		
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement	prix unique		
points d'eau Publics, fontaines, cimetières...	40 €	0.15€/m ³		
	et 10€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonné assurant une mission de restauration	120 €	1.10 €	0.64 €	2 €
	et 30€ participation travaux			

	part fixe	part variable
	abonnement	prix unique
gens du voyage / emplacement	40 €	2€/m3
y compris celle du gardien	et 10€ participation travaux	

* le nombre d'unités sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 4.

A cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau.

La redevance « pollution » est fixée par l'Agence de l'Eau.

Concernant la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau », le tarif est proposé à 0.08€/m3.

Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal.

La facture d'eau sera effectuée annuellement en fin d'année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Précise que ces tarifs s'appliqueront à chacun des usages ou chacune des activités listées ci-dessus ;

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,08 €/m3.

Approuve les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Objet : EAU POTABLE

SERVICE DE L'EAU DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Règlement de service

Rapporteur : Michel CAMUS

Par délibérations n°45 du 17 juillet 2005 et n°50 du 28 mai 2015, le conseil municipal a adopté le règlement du service d'eau.

Aussi, au vu de l'évolution de la réglementation et suite à l'installation des compteurs d'eau potable de facturation, il convient d'établir un nouveau règlement de distribution d'eau potable et contrat d'abonnement à compter du 14 novembre 2019.

Tous les tarifs mentionnés et annexés au présent règlement pourront être révisés par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le nouveau règlement du service de l'eau de la commune et de ses annexes ;

Dit que ce règlement sera en vigueur au 14 novembre 2019 ;

Autorise le Maire à faire respecter les dispositions du règlement.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2019/2020

Tarifs prestations secours

Rapporteur : Alain PROUVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-4 L.2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;

Vu l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable »,

Vu le groupement de commande constitué entre les Communes de, Saint-Chaffrey, Monétier-les-Bains, la Salle-les-alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour la fourniture de prestation de service

de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane, et la procédure de marché de services selon procédure adaptée ;

Considérant par ailleurs la facturation des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2019-2020;

Considérant la nécessité pour la Commune, de recourir aux services du Secours Aérien Français (SAF) pour assurer les évacuations hélicoptérées en cas de blessures graves ;

Considérant la nécessité pour la Commune de recourir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en cas de non disponibilité des transports sanitaires terrestres par ambulance ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les tarifs de secours concernant les activités visées supra sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison hivernale 2019-2020 suivants :

Prestations secours assurées par SCV, le plan de délimitation des zones de tarification des secours étant joint en annexe :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2019/2020
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	43 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	271 €
Zone pistes éloignées	Forfait	477 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	944 €
Zone pistes de ski de fond rapprochée	Forfait	271 €
Zone pistes de ski de fond éloignée	Forfait	477 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	234 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	89 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	44 €
secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	67 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
VSAB POMPIERS entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	231 €
VSAB POMPIERS entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	296 €
Hélicoptère SAF/ minute de vol	Tarif à la minute	56.90 €
Ambulances Privées :		
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - Ambulance	forfait	165 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - VSL	forfait	97 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - Ambulance	forfait	165 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - VSL		97 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - Ambulance	forfait	210 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - VSL	forfait	115 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monetier - Ambulance	forfait	215 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monetier - VSL	forfait	120 €

Il est ici rappelé que :

Si le passage du blessé transporté aux centres médicaux de la station s'analyse en une étape vers le centre hospitalier, destination prévue et appropriée à l'état initial du blessé, la dépense sera imputée au budget communal et refacturée au blessé.

Si le passage aux centres médicaux était conçu comme initialement suffisant mais qu'en raison d'un examen approfondi des blessures, le centre médical s'est avéré non approprié pour le soigner, l'assurance maladie prendra en charge le transport nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

Adopte les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2019/2020 selon le tableau ci-dessus ;

Prend note que le marché pour la réalisation de prestations de transport sanitaire est conclu avec la société Ambulances Altitude.

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAF et prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier.

Autorise Le Maire à signer l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski avec le SDIS

Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Autorise Le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2019/2020

Tarifs facturation secours

Rapporteur : Alain PROUVE

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-24, le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de la Commune et à ce titre de l'organisation des secours.

Selon l'article L 2322-2 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés lors d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou une partie des dépenses.

Il est proposé les tarifs de secours sur pistes suivant :

Type d'intervention	Unité	Tarifs 2019/2020
Zone front de neige - Petits soins et accompagnement	Tarif à l'heure	46 €
Zone pistes rapprochées	Forfait	287 €
Zone pistes éloignées	Forfait	506 €
Zone hors-piste de proximité	Forfait	1 001 €
Zone pistes de ski de fond rapprochée	Forfait	287 €
Zone pistes de ski de fond éloignée	Forfait	506 €
Chenillette (coût horaire)	Tarif à l'heure	248 €
Scooter (coût horaire)	Tarif à l'heure	94 €
Secouriste de jour (coût horaire)	Tarif à l'heure	47 €
secouriste de nuit (coût horaire)	Tarif à l'heure	71 €

Prestations secours assurées par autres prestataires :

PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES		
VSAB POMPIERS entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	forfait	245 €
VSAB POMPIERS entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	forfait	314 €
Hélicoptère SAF/ minute de vol	Tarif à la minute	60 €
Ambulances Privées :		
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - Ambulance	forfait	175 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - VSL	forfait	103 €

Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - Ambulance	forfait	175 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - VSL		103 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - Ambulance	forfait	223 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - VSL	forfait	122 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monétier - Ambulance	forfait	228 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monétier - VSL	forfait	127 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2019/2020 selon le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Le Maire à recouvrer des accidentés le montant des dépenses de secours sur pistes engagé par la commune en application de la loi relative à la Démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 – article 54 – approuvé par le Conseil Municipal en séance publique du 2 décembre 2002 ;

Objet : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

MODALITES DE MISE EN PLACE / MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE PRE- COLLECTE DES DECHETS/POINTS DE REGROUPEMENT

Convention cadre entre la CCB et ses communes membres

Rapporteur : Pierre LEROY

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) détient la compétence de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, assurée par le service de gestion et de valorisation des déchets.

En 2003, les élus communautaires ont décidé d'organiser le mode de collecte des déchets en points de regroupement et non plus en porte-à-porte, pour des raisons financière, environnementale, d'intégration paysagère, et aussi, pour améliorer les conditions de travail des agents.

Ainsi, les points de collecte en bacs roulants sont progressivement supprimés sur tout le territoire, au bénéfice de dispositifs semi-enterrés (DSE) ou de colonnes aériennes dotés de la totalité du tri sélectif (ordures ménagères, emballages, papier et verre). Certains points de collecte peuvent être équipés de colonnes aériennes carton.

Le service de gestion et de valorisation des déchets s'efforce donc à optimiser le ramassage des déchets tout en sécurisant les points d'apport volontaire et en maintenant la qualité et l'efficacité du service public.

Pour ce faire, une convention cadre pluriannuelle de pose des DSE a été établie.

Elle a pour objet de définir les modalités de financement partagé de la fourniture et la pose de ces équipements.

Cette convention s'appuie sur les conclusions du bureau des Vice-Présidents du 26 novembre 2018 et du 28 août 2017, lors desquels une répartition financière des travaux de génie civil a été actée.

Lecture est donnée de cette convention cadre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer cette convention ;

Et à prendre toutes dispositions se rapportant à ce dossier.

Objet : ALIENATION FONCIERE

DESAFFECTION ET DECLASSEMENT

d'environ 26m² d'un délaissé du domaine public communal au chef lieu

Rapporteur : Pierre LEROY

Le 8 avril 1998, Monsieur le Maire adresse au tribunal de grande instance une requête informant du danger que représente pour la sécurité publique les bâtiments sis à Puy Saint-André cadastré A 1325 et 1327.

Le coût des travaux de sécurisation se sont élevés à 13 641 € TTC assurée par la Commune et exiger par le tribunal.

Il s'en est suivi une expropriation puis des aménagements urbains caractérisés par des espaces verts sur la place A 1325 et un parking sur la parcelle A 1327.

Une partie de la parcelle A 1327 est occupé par un bâtiment qui menace ruine et dont l'entrée se fait par une parcelle privée A1328.

Afin que la commune puisse vendre cette partie de foncier, il est nécessaire de désaffecter et déclasser cette emprise du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L 141-3,

Considérant conformément à l'article L 2141-1 du CGCT, qu'un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'une désaffectation formelle,

Considérant qu'en conséquence, l'emprise du délaissé ainsi désaffecté du Domaine Public peut être classé de fait dans le Domaine Privé Communal,

Considérant que ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant qu'une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir ce bien du domaine public communal,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

De constater la désaffectation d'un délaissé du Domaine Public, d'une emprise d'environ 26 m², située au cœur du village au droit de la parcelle A 1327,

D'accepter le déclassement de ce délaissé dans le domaine privé communal,

Autorise le Maire à procéder à la modification du parcellaire cadastral et de signer le procès-verbal de délimitation de cette parcelle.

Objet : ALIENATION FONCIERE

VENTE PARCELLE COMMUNALE A 1844 CHEF LIEU

Au propriétaire de la parcelle A 1328 BARNEOUD ARNOULET Gérard

Rapporteur : Pierre LEROY

Le cœur du village du chef lieu comprend un délaissé d'environ 26 m² au droit de la parcelle A 1328.

Afin que la commune puisse vendre cette partie de foncier, il est nécessaire de désaffecter et déclasser cette emprise du domaine public.

Ce jour, le conseil municipal réuni en séance publique décide à l'unanimité de constater la désaffectation d'un délaissé du Domaine Public, d'une emprise d'environ 29 m², située au cœur du village au droit de la parcelle A 1328,

Vu la modification parcellaire et le procès-verbal de délimitation de cette parcelle ;

Vu le nouveau numéro cadastral de la parcelle : A 1844 ;

Mr Gérard BARNEOUD ARNOULET propriétaire de la parcelle A 1328 a sollicité la Mairie pour l'acquisition de cette parcelle A 1844 de 26m² jouxtant leur terrain;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise la vente de la parcelle A 1844 à Mr Gérard BARNEOUD ARNOULET pour le prix de 2 000€

Dits que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de Mr Gérard BARNEOUD ARNOULET.

Objet : FINANCES

BOIS DE CHAUFFAGE

Vente d'un lot de bois d'avalanche tirage au sort et attribution du lot

Rapporteur : Pierre LEROY

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil municipal décidait de vendre un lot de bois d'avalanche au lieu-dit chalenche Meyère ainsi que du bois empilé au bout de la route forestière à gauche au parking des Combes (torrent de Sachas) (approximativement 10 stères) pour 200€.

Le dépôt des candidatures devait s'effectuer avant le 14 novembre 2019 ;

Ce jour, le nombre de candidats s'élève à 2 ;

Il est procédé au tirage au sort de la personne retenue pour l'attribution du lot de bois ;

La personne tirée au sort est Camille CHOLLET.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'attribuer le lot de bois à Camille CHOLLET.

Autorise le Maire à émettre le titre de recette ;

Dit que les bois devront être enlevés cet automne et au maximum au printemps avant fin juin 2020.